



CONDITIONS COMMERCIALES
ET TARIFAIRES
& GÉNÉRALES DE VENTE

TEST & SUCCESS
2026



Applicables au 22 Juin 2026

SOMMAIRE

01 CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES TEST & SUCCESS 2026 3

Modalités des campagnes TEST & SUCCESS 4

Cascade du Chiffre d’Affaires 2026 6

02 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TEST & SUCCESS 2026 7

01

**CONDITIONS
COMMERCIALES ET TARIFAIRES
TEST & SUCCESS 2026**

MODALITÉS DES CAMPAGNES TEST & SUCCESS

TEST & SUCCESS est une offre d'achats d'espaces publicitaires en radio nationale, assortie d'un accompagnement sur la création publicitaire* proposé par NRJ GLOBAL et d'une mesure de performance de la campagne*.

- TEST & SUCCESS est accessible aux annonceurs dont la marque n'a pas fait l'objet de communication commerciale en radio nationale au cours des 12 (douze) derniers mois précédant la date du bon de commande de souscription à l'Offre TEST & SUCCESS.
- TEST & SUCCESS est un mode de commercialisation réservé exclusivement aux campagnes radio en Taux et respectant un cadre de négociation spécifique et un niveau de performances minimum*.
- TEST & SUCCESS permet à l'acheteur de sélectionner sur les stations NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM et RIRE & CHANSONS, les tranches horaires au sein desquelles sera diffusé le spot publicitaire de l'annonceur, en fonction des disponibilités planning sur une durée de minimum de 14 jours et au maximum de 28 jours sur un mois glissant avec 3 jours maximum sans communication.
- Toute réservation devra faire l'objet d'une demande directe auprès de NRJ GLOBAL et sera soumise à l'accord préalable de la régie. Campagnes gérées prioritairement par le planning NRJ Global, sous réserve de réservation 30 jours ouvrés avant le début de la campagne
- Garantie du spot à spot demandé en cas de validation dans les 48h suivant le retour planning
- Garantie d'un service à 100% de la pression demandée sur la cible d'achat validée avec NRJ GLOBAL
- 50% d'emplacements préférentiels offerts : EP4 (T1, T2, F1 ou F2)

01 Tarifs Bruts par station

Les tarifs sont exprimés en Brut H.T. base 30 secondes à la demi-heure par période.

Les grilles de tarifs bruts des stations commercialisées par NRJ GLOBAL sont disponibles sur le site www.nrjglobal.com.

01.1 Calendrier de publication et d'application des tarifs

Les tarifs sont révisables en cours d'année notamment à chaque vague d'audience radio nationale EAR publiée par Médiamétrie.

EAR	PARUTION EAR	NOM TARIF	PUBLICATION TARIF	APPLICATION TARIF
JM 26	Mardi 14 avril 2026	MAI 2026	Mercredi 22 avril 2026	Lundi 4 mai 2026
AJ 26	Vendredi 10 juillet 2026	AOÛT 2026	Mercredi 22 juillet 2026	Lundi 24 août 2026

01.2 Périodes tarifaires

PÉRIODE	NOM	DATES
P 1	Bleu	du 01/01/2026 au 04/01/2026
P 2	Gold	du 05/01/2026 au 18/01/2026
P 3	Blanc	du 19/01/2026 au 01/03/2026
P 4	Gold	du 02/03/2026 au 17/05/2026
P 5	Rouge	du 18/05/2026 au 12/07/2026
P 6	Bleu	du 13/07/2026 au 23/08/2026
P 7	Platine	du 24/08/2026 au 13/09/2026
P 8	Platine	du 14/09/2026 au 15/11/2026
P 9	Platine	du 16/11/2026 au 29/11/2026
P 10	Platine	du 30/11/2026 au 24/12/2026
P 11	Bleu	du 25/12/2026 au 31/12/2026

01.3 Indices de format

DURÉE DU MESSAGE	INDICE
5 secondes	50
10 secondes	65
15 secondes	81
20 secondes	93
25 secondes	97
30 secondes	100
35 secondes	125
40 secondes	150
45 secondes	170
50 secondes	180
55 secondes	200
60 secondes	240

MODALITÉS DES CAMPAGNES TEST & SUCCESS

02 Majorations tarifaires

Les majorations tarifaires s'appliquent sur le Montant Brut Tarif des messages concernés.

MAJORATIONS TARIFAIRES

ÉMERGENCE CLASSIC	ÉCRAN DE RIGUEUR	CITATION MULTI-MARQUES/ANNONCEURS	MULTI-SPOTS DANS UN MÊME ÉCRAN	EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS *
+40%	+30%	+25%	+20%	EP 6 : +15% EP 4 : +20% EP 2 : +25%

*EP 2 : la première ou dernière position au sein des écrans classiques, EP 4 : les 2 premières et les 2 dernières positions, EP 6 : les 3 premières et les 3 dernières positions.

03 Abattements tarifaires

Les abattements tarifaires s'appliquent sur le Montant Brut Modifié des campagnes concernées (achat en espace classique).

03.1 Campagnes d'informations gouvernementales et grandes causes nationales -50%

Pour toute campagne ayant reçu l'agrément du Service d'Information du Gouvernement (SIG) ou la qualification de Grande Cause Nationale.

03.2 Campagnes collectives -50%

Pour toute campagne ayant reçu la qualification de campagne collective attribuée par NRJ GLOBAL après étude du dossier.

04 Remise Commerciale

La remise de volume s'applique sur le chiffre d'affaires Brut Payant, en distinguant selon les stations et les barèmes ci-dessous :

TRANCHE CA BRUT	NRJ	TRANCHE CA BRUT	AUTRES STATIONS
Moins de 160 K€	-13%	Moins de 80 K€	-17%
À partir de 160 K€	-23%	À partir de 80 K€	-27%
À partir de 650 K€	-25%	À partir de 325 K€	-29%
À partir de 1 320 K€	-28%	À partir de 660 K€	-32%
À partir de 2 470 K€	-31%	À partir de 1 325 K€	-35%
À partir de 5 000 K€	-33%	À partir de 2 500 K€	-37%

05 Conditions d'annulation

Dès la souscription d'un bon de commande (ci-après "Ordre de publicité"), la souscription de l'annonceur à l'Offre TEST & SUCCESS est réputée ferme et définitive, et non modifiable. Toute annulation de la campagne radio, même partielle, par l'Acheteur, devra être formulée obligatoirement par email auprès de son contact commercial, au plus tard 10 (dix) jours ouvrables avant la date indicative de diffusion et l'Acheteur sera redevable de l'intégralité du montant Net du prix de la campagne radio (hors FMA). Toute demande de modification sera étudiée au cas par cas par NRJ GLOBAL quant à sa faisabilité. Le cas échéant, en fonction de la nature et/ou complexité de la modification, une majoration tarifaire pourra être appliquée à l'Acheteur. Si la modification était infaisable, elle serait requalifiée en annulation et régie par les conditions édictées ci-avant. En aucun cas une modification qui interviendrait moins de 10 (dix) jours ouvrables avant la date indicative de diffusion ne pourra conduire à une réduction du prix.

CASCADE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

TEST & SUCCESS

06 Cascade du chiffre d'affaires 2026

	TEST & SUCCESS
MONTANT BRUT TARIF	
Majorations Tarifaires:	
Majoration emplacement préférentiel	✓
Majoration écran de rigueur	✓
Majoration multi-spots dans un même écran	✓
Majoration citation multi-marques et/ou multi-annonceurs	✓
MONTANT BRUT MODIFIÉ	
Gracieux	
— ou —	
Abattements Tarifaires:	
Abattement Campagnes Gouvernementales et Grandes Causes Nationales	✓
Abattement Campagnes Collectives	✓
MONTANT BRUT PAYANT	
Remise Commerciale	
Remise Volume	✓
MONTANT NET OU MONTANT NET NET	

- Toutes les Majorations Tarifaires s'appliquent sur la même assiette : le Brut Tarif
- Tous les Abattements et Modulations Tarifaires s'appliquent sur la même assiette : le Brut Modifié
- Toutes les Remises Commerciales s'appliquent sur la même assiette : le Brut Payant

02

**CONDITIONS
GÉNÉRALES DE VENTE
TEST & SUCCESS 2026**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TEST & SUCCESS 2026

Les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES TEST & SUCCESS 2026 et les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) TEST & SUCCESS 2026 sont applicables à compter **du 22 juin 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026**.

L'Offre TEST & SUCCESS est une offre d'achats d'espaces publicitaires audio uniquement en radio nationale, assortie d'un accompagnement sur la création publicitaire proposé par NRJ GLOBAL et d'une mesure de performance de la campagne selon les modalités décrites aux présentes CGV.

L'Offre TEST & SUCCESS est réservée aux annonceurs dont la marque n'a pas fait l'objet de communication commerciale en radio nationale au cours des 12 (douze) derniers mois précédant la date du bon de commande de souscription à l'Offre TEST & SUCCESS.

En souscrivant à l'Offre TEST & SUCCESS, l'annonceur souscrit à un engagement valable pour toute la durée de la campagne conformément aux présentes CGV de l'Offre TEST & SUCCESS et en exclusivité radiophonique pour les SUPPORTS des radios nationales du groupe NRJ (NRJ, NOSTALGIE, RIRE & CHANSONS et CHERIE FM) (ci-après les « **STATIONS** »).

Chaque annonceur souscrivant à l'Offre TEST & SUCCESS s'engage ainsi, dès la souscription et jusqu'à la fin de la diffusion de la campagne radio sur les STATIONS, à ce que la marque pour laquelle il souscrit à l'Offre TEST & SUCCESS ne fasse pas l'objet d'autre communication commerciale, quelle qu'en soit la forme (diffusion publicitaire, parrainage) sur les antennes d'une radio nationale accessible en France métropolitaine.

Cette exclusivité constitue une condition essentielle de l'Offre TEST & SUCCESS, destinée à préserver l'imputabilité des résultats du post-test à la campagne diffusée sur les STATIONS.

Le non-respect par l'annonceur de l'exclusivité consentie aux STATIONS pour les besoins de la mise en œuvre de l'Offre TEST & SUCCESS est susceptible de modifier l'imputabilité des résultats du post-test et entraînera de plein droit la déchéance immédiate du bénéfice des avantages de l'Offre TEST & SUCCESS (au premier rang desquels le remboursement prévu en cas de non-atteinte de l'objectif minimal d'uplift), sans remboursement d'aucune somme déjà facturée par NRJ GLOBAL au titre des prestations fournies, et sans préjudice du paiement de dommages et intérêts à NRJ GLOBAL.

Les espaces publicitaires des STATIONS sont commercialisés par NRJ GLOBAL, régie exclusive des STATIONS sur le plan national. L'annonceur accepte expressément que sa création publicitaire soit diffusée sur les quatre STATIONS, sauf accord spécifique entre l'annonceur et NRJ GLOBAL pour limiter la diffusion de la création publicitaire sur une ou certaines des STATIONS en fonction de la cible définie entre les Parties, sous réserve de pouvoir respecter un minimum de 30% de couverture et 5 de répétition sur la cible définie par l'Annonceur avec NRJ GLOBAL.

Le signal des STATIONS peut être repris, à partir du signal émis depuis la France, dans les territoires du monde entier, notamment par tout partenaire du Groupe NRJ – les publicités intégrées dans le signal d'origine des STATIONS ou services concernés à partir de la France pourront donc être retransmises dans tous territoires de réception desdites STATIONS ou desdits services. NRJ GLOBAL se réserve également la faculté, en fonction des territoires de réception des STATIONS ou services concernés, d'occulter le cas échéant les publicités intégrées dans le signal pour tenir compte de la réglementation applicable dans le territoire de réception.

La souscription d'un bon de commande (ci-après "**Ordre de publicité**") par un annonceur ou par son mandataire auprès de NRJ GLOBAL entraîne l'acceptation sans réserve des CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES TEST & SUCCESS 2026, des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TEST & SUCCESS 2026 et le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TEST & SUCCESS 2026 prévalent sur toute condition d'achat que pourrait pratiquer l'annonceur ou son mandataire.

La facturation s'applique sur la base des tarifs des CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES TEST & SUCCESS 2026 et des CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TEST & SUCCESS 2026 en vigueur au jour de la souscription à l'Offre TEST & SUCCESS. Les CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES TEST & SUCCESS 2026 et les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE sont modifiables, en tout ou partie, à tout moment par NRJ GLOBAL, hormis pour les contrats déjà en cours - moyennant un préavis de 5 (cinq) jours calendaires. Ces modifications seront publiées sur le site internet de NRJ GLOBAL <https://www.nrjglobal.com/tarifs-cgv/tarifs-cgv-radio/>.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TEST & SUCCESS 2026

I - ANNONCEUR ET MANDATAIRE

L'Offre TEST & SUCCESS est réservée aux annonceurs dont la marque n'a pas fait l'objet de communication commerciale en radio nationale au cours des 12 (douze) derniers mois précédant la date de l'Ordre de publicité matérialisant la souscription à l'Offre TEST & SUCCESS.

L'annonceur souscrivant à l'Offre TEST & SUCCESS déclare et garantit à NRJ GLOBAL, préalablement à toute souscription, qu'il remplit les conditions d'éligibilité requises et par conséquent que la marque pour laquelle il souscrit à l'Offre TEST & SUCCESS n'a pas fait l'objet de communication commerciale en radio nationale au cours des 12 (douze) derniers mois précédant la date de l'Ordre de publicité matérialisant la souscription à l'Offre TEST & SUCCESS.

Cette déclaration est une condition déterminante du consentement de NRJ GLOBAL. Toute fausse déclaration ou dissimulation rendant inexacte cette garantie entraînera de plein droit la déchéance immédiate du bénéfice des avantages de l'Offre TEST & SUCCESS (au premier rang desquels le remboursement prévu en cas de non-atteinte de l'objectif minimal d'uplift), sans remboursement d'aucune somme déjà facturée par NRJ GLOBAL au titre des prestations fournies, et sans préjudice du paiement de dommages et intérêts à NRJ GLOBAL.

NRJ GLOBAL se réserve le droit de demander à l'annonceur tout justificatif permettant de vérifier ou faire vérifier par un tiers son éligibilité avant le démarrage de l'Offre TEST & SUCCESS ou à tout moment pendant sa mise en œuvre.

Un annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès de NRJ GLOBAL, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par lui. L'annonceur et/ou son mandataire seront désignés comme « acheteur » dans les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.

On entend par « annonceur » au sens des présentes toute société ou personne physique réservant ou faisant réserver une campagne TEST & SUCCESS pour sa ou ses marques n'ayant pas fait l'objet de communication commerciale en radio nationale au cours des 12 (douze) derniers mois précédant la date de l'Ordre de publicité.

Un mandataire, agissant au nom et pour le compte d'annonceurs, doit justifier de sa qualité par la remise à NRJ GLOBAL d'une attestation de mandat (modèles disponibles sur le site www.nrjglobal.com ou sur demande auprès de NRJ GLOBAL). Il s'engage à informer NRJ GLOBAL des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations de NRJ GLOBAL (durée, périmètre, supports, produits...).

Aucune réservation d'une campagne TEST & SUCCESS ne pourra être faite par un mandataire pour le compte d'un annonceur avant la réception par NRJ GLOBAL de ladite attestation conforme et dûment signée.

Un mandataire peut agir pour un ensemble d'annonceurs regroupés au sein d'un même groupe répondant aux critères cumulatifs suivants :

- La majorité de leur capital est détenue par la société mère,
- Ils justifient d'une centralisation de leur achat d'espace, soit par la société mère, soit par une entité unique du groupe assurant en son sein les fonctions d'achat média,
- La consolidation doit être effective au 1er janvier 2026.

L'appartenance à un groupe d'annonceurs doit être obligatoirement notifiée et justifiée à NRJ GLOBAL par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

À compter de la réception de ladite Lettre et sous réserve que les critères cumulatifs soient effectivement remplis, les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE s'appliqueront alors au groupe d'annonceurs. En aucun cas, l'application des CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ne pourra être rétroactive.

Le mandataire agissant pour un ensemble d'annonceurs doit impérativement indiquer à NRJ GLOBAL la marque et l'annonceur précis pour lequel il souscrit l'Ordre de publicité TEST & SUCCESS.

Le mandataire s'engage à informer NRJ GLOBAL de la fin de son mandat 1 (un) mois au moins avant la date d'effet par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

II - MODALITES DE L'OFFRE TEST & SUCCESS

On entend par l'Offre TEST & SUCCESS, la souscription par un Acheteur à une campagne radio de diffusion simultanée d'une communication commerciale avec une création identique sur les STATIONS sur une durée minimum de 14 jours et au maximum de 28 jours sur un mois glissant (avec 3 jours maximum sans communication), assortie d'un accompagnement créatif proposé par NRJ GLOBAL et d'une mesure d'efficacité de la campagne radio.

Toute prestation de création publicitaire, de mesure de performance et de réservation d'une campagne de publicité sur les STATIONS est soumise à la signature préalable d'un Ordre de publicité entre NRJ GLOBAL et l'acheteur formalisant la souscription par l'annonceur à l'Offre Test & Success.

NRJ GLOBAL et l'annonceur définiront en amont du lancement d'une campagne de l'Offre TEST & SUCCESS la cible de la campagne radio (25-59 ans, 25-49 ans, Femmes 25-59 ans et Hommes 25-59 ans ou toute autre cible spécifiquement définie par l'annonceur et validée par NRJ GLOBAL) et les caractéristiques de la communication (message, saisonnalité, création...).

Faute d'accord entre NRJ GLOBAL et l'annonceur sur ces éléments de la campagne de l'annonceur, ce dernier ne pourra souscrire à l'Offre TEST & SUCCESS, sans qu'aucune somme ne soit facturée à l'annonceur et que l'une ou l'autre des Parties ne puisse prétendre à une indemnité quelconque.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TEST & SUCCESS 2026

En cas d'accord entre NRJ GLOBAL et l'annonceur sur les éléments de la campagne susvisés, l'Offre TEST & SUCCESS donne lieu à plusieurs étapes successives dont les délais d'exécution sont prévus aux présentes CGV TEST & SUCCESS sous réserve des propres délais de retours et validations de l'annonceur :

ETAPE 1 : réalisation par NRJ GLOBAL d'un pré-test de la création publicitaire de l'annonceur ou si l'annonceur ne dispose pas de sa propre création publicitaire, production de la création publicitaire de l'annonceur par le studio de production de NRJ GLOBAL dénommé SPOT MACHINE. Aucun pré-test ne sera réalisé si la création publicitaire a été produite par SPOT MACHINE.

Sous réserve d'accord sur les éléments de la campagne susvisés, cette étape 1 se déroulera en principe à J-30 par rapport à la date de démarrage de la diffusion de la campagne radio. A défaut, les délais seront revus d'un commun accord entre l'annonceur et NRJ GLOBAL.

Parallèlement au démarrage du pré-test ou de la production de la création publicitaire par SPOT MACHINE, l'annonceur communiquera à NRJ GLOBAL, pour validation, sa demande de médiaplanning de la campagne radio. A défaut, le médiaplanning sera défini par NRJ GLOBAL et soumis à l'annonceur pour validation.

Toute mesure de pré-test sera réalisée à la demande de NRJ GLOBAL par l'agence d'études indépendante ILIGO dédiée à la compréhension des comportements de consommation et à la mesure des leviers marketing, qui interrogera pour chaque création publicitaire, sur la base d'un questionnaire en ligne, un panel de 400 (quatre cents) personnes âgées de 25 à 59 ans (ou de la cible annonceur sous réserve de validation NRJ GLOBAL) ayant écouté une des STATIONS en France métropolitaine : 200 personnes exposées à la création versus 200 personnes non exposées.

La campagne publicitaire doit avoir un impact minimum sur les intentions de la cible. Pour être validé, le pré-test doit montrer une différence de minimum vingt (20) points entre les personnes exposées et les personnes non-exposées sur au moins un (1) des trois indicateurs d'intention suivants (intentions certaines + intentions probables) :

— intention de consulter le site internet ou les supports digitaux de l'annonceur ;

ou

— intention de se rendre en point de vente physique de l'annonceur ;

ou

— Intention d'achat : intention d'acquérir un produit ou service de l'annonceur.

(ou si l'un des indicateurs n'était pas applicable du fait des caractéristiques de l'annonceur, intention de se renseigner sur l'annonceur).

Une différence de vingt points minimum est statistiquement significative à 90% pour 400 répondants, dont 200 exposés et 200 non exposés.

Dans l'hypothèse où aucun des trois indicateurs d'intention n'atteint une différence **de +20 points minimum**, aucune campagne radio ne sera diffusée. Les conclusions de l'agence d'études indépendante ILIGO constatant un impact trop faible sur les indicateurs d'intentions de la cible pourront être communiquées à l'annonceur sur simple demande.

Dans ce cas, la campagne radio TEST & SUCCESS réservée par l'annonceur sera purement et simplement annulée, sans que l'annonceur ne puisse prétendre à une indemnité quelconque et ce dernier restera uniquement redevable du prix du pré-test.

L'annonceur pourra toutefois décider à ce stade de reprendre le processus de sa participation à la campagne TEST & SUCCESS en confiant la production de sa création publicitaire à SPOT MACHINE qui s'appuiera sur ses expertises de studio de création et sur les insights issus du programme d'études de NRJ Global aux conditions tarifaires proposées par SPOT MACHINE.

- ETAPE 2 : après la production de la création par SPOT MACHINE ou la validation de la création publicitaire de l'annonceur par le pré-test, la campagne radio de l'annonceur est à ce stade non annulable, ni modifiable. Toute demande de modification de la création, du médiaplanning, de la cible ou de la durée de diffusion est impossible. La campagne radio de l'Offre TEST & SUCCESS sera diffusée sur les STATIONS, sur une durée minimum de 14 jours et au maximum de 28 jours sur un mois glissant (avec 3 jours maximum sans communication).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TEST & SUCCESS 2026

La campagne radio de l'annonceur sera planifiée sur la base d'une couverture minimale de trente pourcent (30%) de la cible annonceur définie en amont de la campagne. Cette couverture s'entend comme le pourcentage d'individus appartenant à ladite cible ayant été exposés au message publicitaire au moins une fois au cours de la période de diffusion contractuellement définie.

Les plans de diffusion sont établis de manière à garantir une répétition moyenne minimale de cinq (5) contacts par individu exposé appartenant à la cible annonceur, sur la durée totale de la campagne.

- ETAPE 3 : à l'issue de la campagne radio et dans les dix (10) jours calendaires maximum suivant la fin du plan média, une mesure de post-test publicitaire est réalisée par l'agence d'études indépendante ILIGO dédiée à la compréhension des comportements de consommation et à la mesure des leviers marketing.

Les résultats du post-test seront présentés à l'annonceur par NRJ GLOBAL dans les vingt-et-un (21) jours ouvrés suivant la fin de la campagne radio. Ce post-test constitue l'outil de mesure de l'efficacité publicitaire de la campagne radio et aura pour objet de mesurer l'écart d'intention (uplift) généré par la campagne radio diffusée.

L'objectif fixé est une différence de minimum +dix (10) points sur au moins un (1) des trois indicateurs d'intention suivants (intentions certaines + intentions probables) :

— intention de consulter le site internet ou les supports digitaux de l'annonceur ;

ou

— intention de se rendre en point de vente physique de l'annonceur ;

ou

— Intention d'achat : intention d'acquérir un produit ou service de l'annonceur.

(ou si l'un des indicateurs n'était pas applicable du fait des caractéristiques de l'annonceur, intention de se renseigner sur l'annonceur).

Cet objectif s'entend comme un objectif de mesure d'intention et non comme une garantie de résultat commercial.

Le post-test de l'agence d'études ILIGO consiste à interroger en ligne un panel de six cents (600) individus âgés de vingt-cinq (25) à cinquante-neuf (59) ans, ou correspondant à la cible annonceur validée préalablement d'un commun accord avec NRJ GLOBAL, ayant déclaré avoir écouté au moins une des STATIONS comprises dans le plan de diffusion de la campagne en France Métropolitaine.

L'évaluation de la performance de la campagne est réalisée a posteriori, par l'analyse comparative de deux (2) groupes d'individus de minimum 79 répondants chacun :

— un groupe déclarant « *je me souviens avoir entendu le message publicitaire* »

— un groupe déclarant « *je ne me souviens pas avoir entendu le message publicitaire* »

L'analyse vise à mesurer si le souvenir déclaré de la campagne a significativement renforcé les intentions des individus exposés à la campagne radiophonique de l'annonceur, sur chacun des indicateurs précédemment définis ci-dessus.

Concernant l'écart de +10 points minimum, la différence est calculée sur chacun des trois indicateurs d'intentions suivants entre les individus déclarant « Je me souviens avoir entendu le message publicitaire » et les individus déclarant « Je ne me souviens pas avoir entendu le message publicitaire ».

L'objectif de performance est atteint si cet écart est réalisé sur au moins un (1) des trois indicateurs d'intentions suivants :

— intention de consulter le site internet ou les supports digitaux de l'annonceur ;

ou

— intention de se rendre en point de vente physique de l'annonceur ;

ou

— intention d'achat : intention d'acquérir un produit ou service de l'annonceur.

(ou si l'un des indicateurs n'était pas applicable du fait des caractéristiques de l'annonceur, l'intention de se renseigner sur l'annonceur).

Une différence de +dix (10) points minimum est statistiquement significative à 90% pour 600 répondants dont au moins 79 individus dans chacun des 2 groupes déclarant « Je ne me souviens pas avoir entendu le message publicitaire » et « Je me souviens avoir entendu le message publicitaire ».

Exemple :

sur 600 répondants au post-test

Suite à la communication publicitaire de l'annonceur A : Parmi les 120 individus qui déclarent « je ne me souviens pas avoir entendu le message publicitaire de l'annonceur A », 17% déclarent avoir l'intention de se rendre dans son magasin

Parmi les 480 individus qui déclarent « je me souviens avoir entendu le message publicitaire de l'annonceur A », 32% déclarent avoir l'intention de se rendre dans son magasin

L'uplift de +15 points est supérieur ou égal à +10 points. Il est statistiquement significatif à 90% et l'objectif est atteint.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TEST & SUCCESS 2026

Dans l'hypothèse où aucun des trois (3) indicateurs d'intention (intentions certaines + intentions probables) visés ci-dessus n'atteindrait l'objectif d'écart d'intentions (uplift) de +dix (10) points minimum, l'annonceur pourra bénéficier selon les modalités prévues aux présentes (voir article VI « CONDITIONS DE PAIEMENT OU DE REMBOURSEMENT ») du remboursement :

- du montant de l'achat média, hors frais de mise en antenne (FMA) ;
- du coût du post-test publicitaire réalisé dans le cadre de l'Offre TEST & SUCCESS.

L'annonceur reconnaît et accepte expressément que la méthodologie de l'agence d'études indépendante ILIGO constitue la seule et unique référence contractuelle pour l'évaluation de la performance de la campagne radio dans le cadre de l'Offre TEST & SUCCESS.

Les résultats du post-test réalisés par et sous la responsabilité d'ILIGO et fournis par cette dernière sont réputés définitifs et opposables à l'annonceur dès leur communication par NRJ GLOBAL. L'annonceur renonce à toute contestation de ces résultats sur le fondement d'une méthodologie alternative, d'une étude tierce ou de données internes propres à l'annonceur.

Aucune demande de contre-expertise ne pourra être opposée à NRJ GLOBAL après réception du rapport de post-test.

L'ensemble des prestations fournies par NRJ GLOBAL dans le cadre de l'Offre TEST & SUCCESS, en plus de la vente d'espace publicitaire proprement dite, constituent des obligations de moyens et non des obligations de résultats, à l'exception du seul remboursement prévu en cas de non-atteinte de l'objectif minimal d'uplift de +10 points, dans les conditions strictement définies aux présentes CGV.

L'annonceur reconnaît expressément que la performance publicitaire d'une campagne radio dépend de facteurs multiples, extérieurs au contrôle de NRJ GLOBAL et / ou des STATIONS, notamment : la qualité intrinsèque de la création publicitaire, la notoriété et l'attractivité de la marque, la situation concurrentielle du marché, les conditions économiques générales et le comportement des consommateurs.

En conséquence, NRJ GLOBAL et / ou les STATIONS ne sauraient être tenues responsables de la non-atteinte de tout objectif commercial ou économique de l'annonceur au-delà de l'objectif de performance (uplift) défini aux présentes.

En cas de non-atteinte de l'objectif minimal d'uplift de +10 points visés par l'Offre TEST & SUCCESS, l'annonceur ne saurait en tout état de cause tenir NRJ GLOBAL et / ou les STATIONS responsables de tout éventuel préjudice indirect, immatériel, ou consécutif subi par l'annonceur, incluant sans limitation, tout éventuel manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, préjudice d'image ou perte d'une chance commerciale.

III - COMMUNICATION

Tout annonceur ayant souscrit à l'Offre TEST & SUCCESS autorise expressément NRJ GLOBAL à communiquer sur le succès de la campagne radio de l'annonceur et ses performances obtenues dans le cadre de l'Offre TEST & SUCCESS, selon des modalités qui seront préalablement validées d'un commun accord avec l'annonceur.

IV- TARIFS ET FRAIS DE MISE A L'ANTENNE

TARIFS

NRJ GLOBAL se réserve le droit de modifier les tarifs des écrans publicitaires des STATIONS à tout moment et en informera les annonceurs 5 (cinq) jours calendaires au moins avant leur entrée en vigueur.

NRJ GLOBAL se réserve toutefois le droit de modifier à titre exceptionnel le tarif et/ou l'intitulé des écrans publicitaires dans un délai inférieur à cinq (5) jours calendaires avant leur entrée en vigueur, notamment en cas de modification exceptionnelle des programmes ou de réaménagement nécessaire de son planning qui impliquerait la modification de la durée des écrans publicitaires afin de respecter les règles de diffusion des messages publicitaires auxquelles sont soumises les STATIONS.

Les nouveaux tarifs seront applicables aux commandes de campagnes radio de l'Offre TEST & SUCCESS en cours. L'annonceur pourra décider de maintenir, annuler ou reprogrammer les diffusions impactées par les modifications tarifaires sur d'autres écrans sous réserve de disponibilités au planning et sous réserve de l'acceptation de NRJ GLOBAL. NRJ GLOBAL en informera le cas échéant les acheteurs dans les meilleurs délais.

Les tarifs applicables aux messages sont ceux en vigueur au moment de la diffusion. Les tarifs sont indiqués hors taxes ; tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'annonceur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TEST & SUCCESS 2026

FRAIS DE MISE À L'ANTENNE

L'annonceur supporte en sus les frais de mise à l'antenne, incluant droits, taxes et impôts prévus par la législation : ils s'élèvent à 32 (trente deux) euros net H.T. au 1er janvier 2026 pour chaque message diffusé sur NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM et RIRE & CHANSONS, à l'exception des messages de compensation diffusés à la suite de problèmes de diffusion et des messages « grande cause nationale ». Les frais de mise à l'antenne ne peuvent bénéficier d'aucune remise commerciale.

V- MODALITÉS, DÉLAIS, CONDITIONS TECHNIQUES DE DIFFUSION

Après validation de la création publicitaire, NRJ GLOBAL se procurera, suivant le cas, directement la création publicitaire auprès de SPOT MACHINE, ou auprès de l'annonceur ou de son mandataire. Dans ce dernier cas, l'annonceur ou son mandataire devra remettre à NRJ GLOBAL le message de la création publicitaire enregistré et validé dans le cadre du pré-test au plus tard 5 (cinq) jours ouvrables avant la date de diffusion prévue sur les STATIONS :

- soit de préférence par la livraison via la plateforme COPIESTATION (www.copiestation.com). Dans ce cas, l'annonceur et son mandataire reconnaissent et déclarent avoir tous les droits et autorisations nécessaires à l'utilisation du service COPIESTATION et garantissent NRJ GLOBAL contre tous recours de ce chef.

- soit sur support CD (au format Wav -9 db uniquement) ou support clé USB (pas de restitution des supports numériques), Les messages remis par mail ou par lien FTP ne sont pas acceptés

Tout message publicitaire devra impérativement comporter un fond musical et être conforme aux spécifications déterminées d'un commun accord entre l'acheteur et NRJ GLOBAL (qualité, durée, Sacem...) dans le cadre de l'Offre TEST & SUCCESS.

En cas de remise tardive du message par rapport au médiaplanning défini en amont avec NRJ GLOBAL ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée, fond musical absent...), NRJ GLOBAL se réserve le droit de ne pas diffuser le message en tout ou partie.

Dans cette hypothèse, l'intégralité du prix des messages sera due par l'annonceur ou son mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

Adresse de livraison : NRJ GLOBAL, Service Diffusion, 22 rue Boileau 75016 Paris.

Contact Service Diffusion : 01 40 71 43 17 / 01 40 71 43 11.

Adresse e-mail : diffusionnrjradio@nrj.fr

Pour les messages fournis sur support CD, chaque CD devra être étiqueté avec les mentions suivantes :

nom de l'annonceur et de la campagne,
numéro de la campagne figurant sur l'ordre de publicité,
titre et durée du message,
texte du message,
plan de roulement.

Chaque CD sera accompagné d'un relevé des œuvres musicales, littéraires ou artistiques utilisées et susceptibles de donner lieu à la perception de droits à l'occasion de la diffusion du message.

Si pour une raison quelconque, hors remise tardive ou non conforme, un message publicitaire, ne peut être diffusé sur les STATIONS, l'annonceur en sera averti dans les meilleurs délais par la STATION concernée et/ou par NRJ GLOBAL.

Faute de report de la diffusion du message publicitaire décidé d'un commun accord entre l'annonceur et NRJ GLOBAL, la diffusion du message publicitaire et le post-test faisant partie de l'Offre TEST & SUCCESS seront annulés et l'annonceur bénéficiera d'un avoir du montant net correspondant au montant net du message publicitaire prévu et du post-test non réalisé.

VI - FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT OU DE REMBOURSEMENT

FACTURATION

Les factures correspondant à chacune des étapes de l'Offre TEST & SUCCESS seront transmises à l'annonceur, avec, le cas échéant, une copie adressée au mandataire, aux échéances suivantes :

- pour ce qui est de la facture correspondant au(x) pré-test(s) ou à la production de la création de l'annonceur par SPOT MACHINE : à la fin du mois de finalisation de la ou des prestations correspondantes
- pour ce qui est de la facture correspondant aux diffusions sur les STATIONS (en ce compris les FMA) : à la fin de chaque mois de diffusion des messages,
- pour ce qui est de la facture correspondant au post-test : à la fin du mois de finalisation du post-test.

Avec l'accord de l'annonceur ou de son mandataire, NRJ GLOBAL pourra avoir recours à la facturation électronique, et adressera alors ses factures en format pdf signé. Les factures, quel que soit leur mode de transmission, valent justificatifs de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite « Loi Sapin ».

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TEST & SUCCESS 2026

CONDITIONS DE PAIEMENT OU DE REMBOURSEMENT

Les factures sont payables par virement ou par chèque à l'ordre de NRJ GLOBAL à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) du mois suivant le mois d'émission.

Le remboursement prévu au présent article est soumis au respect cumulatif et impératif de l'ensemble des conditions suivantes :

- (i) La campagne radio a été intégralement diffusée conformément au médiaplanning validé par NRJ GLOBAL et accepté par l'annonceur ;
- (ii) Le post-test a été réalisé selon la méthodologie définie aux présentes CGV
- (iii) L'annonceur a respecté l'exclusivité radiophonique consentie aux STATIONS pour la marque objet de l'Offre TEST & SUCCESS pendant toute la période allant de la souscription à l'Offre jusqu'à la fin de la diffusion de la campagne radio.
- (iv) Aucun Événement de Réputation Négatif, au sens des présentes CGV, n'a affecté l'annonceur pendant la période de diffusion de la campagne radio ou le post-test ;
- (v) L'annonceur est à jour du paiement du pré-test ou du prix de la création publicitaire commandé à la société SPOT MACHINE au titre des présentes CGV à la date de la demande de remboursement ;

Le non-respect de l'une quelconque de ces conditions entraîne la perte du droit au remboursement.

Le remboursement prend la forme d'un avoir comptable imputable en priorité sur les factures de la campagne et du post-test, émises selon les modalités prévues aux CGV TEST & SUCCESS 2026. A la demande de l'annonceur, cet avoir pourra être imputé sur d'autres factures dues par l'annonceur à NRJ GLOBAL et/ou faire l'objet d'un remboursement en numéraire sur simple demande tant que l'avoir n'a pas été intégralement imputé.

Tout client non référencé auprès de la Direction Financière de NRJ GLOBAL ou tout client référencé n'apportant pas de garantie quant à sa situation financière se verra demander un paiement total ou partiel avant toute réalisation de pré-test et / ou diffusion.

Les factures émises par NRJ GLOBAL n'ouvrent pas droit à l'escompte. Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme non payée après la date d'échéance prévue sur la facture donnera lieu au paiement d'intérêts de retard calculés au taux minimum de 15 % (quinze pour cent) par an au prorata du nombre de jours de retard, décompté dès le lendemain de l'échéance, sur la base annuelle de 360 jours. Si le taux de 15% (quinze pour cent) précité devenait inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux de pénalité appliqué serait alors porté à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal arrondi au nombre entier supérieur. En outre une indemnité de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement sera exigible de plein droit.

Par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil, l'annonceur et le mandataire sont solidairement responsables du paiement des factures. Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de NRJ GLOBAL.

VII - GARANTIE

L'annonceur et le mandataire garantissent solidairement et conjointement la conformité des messages aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux recommandations de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité).

Ils garantissent NRJ GLOBAL et les STATIONS contre tout recours émanant de tout tiers à quelque titre que ce soit du fait de la diffusion des messages transmis. Ainsi, les messages sont diffusés sur les STATIONS sous la seule responsabilité de l'annonceur, nonobstant la participation de NRJ GLOBAL et / ou SPOT MACHINE à l'optimisation de la création publicitaire liée aux messages.

L'annonceur et/ou son mandataire garantissent notamment que les messages, ainsi que les éléments entrant dans leur composition, y compris ceux afférents à la musique et aux différents éléments sonores, sont livrés libres de tous droits, l'annonceur en faisant son affaire personnelle.

L'annonceur et/ou son mandataire et/ou son agence de publicité devra ainsi faire son affaire préalable de toute autorisation de tout ayant droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes, et, d'une manière générale, de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit, ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires par les STATIONS) éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires ainsi que des illustrations musicales, et garantit NRJ GLOBAL et les STATIONS de ce chef.

VIII - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LIBERTÉ ÉDITORIALE

Les STATIONS sont seules maîtres de leurs programmes, de leurs horaires, de leurs écrans publicitaires, de la composition de chaque session, du style général de la publicité et se réservent la possibilité de les modifier. NRJ GLOBAL et les STATIONS se réservent le droit de refuser toute publicité qu'elles jugeront contraire aux réglementations en vigueur, à la bonne tenue, à la bonne présentation, à la ligne de conduite des émissions ou à la ligne éditoriale des programmes des STATIONS.

NRJ GLOBAL et les STATIONS se réservent également le droit de refuser tous les messages qui seraient contraires aux règles de la profession, ainsi que toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des auditeurs des STATIONS. NRJ GLOBAL et les STATIONS pourront également refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des STATIONS ou tout message qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent des STATIONS.

La responsabilité des STATIONS et/ou celle de NRJ GLOBAL ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'un refus au titre du présent article.

IMPOSSIBILITÉ OU INTERRUPTION DE DIFFUSION

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur l'une des STATIONS consécutive à un cas de force majeure ou à une décision de l'ARCOM, exonère NRJ GLOBAL ainsi que les STATIONS concernées, de toute responsabilité. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par NRJ GLOBAL.

Aucune réclamation ne pourra être formulée en cas d'incident ou d'impossibilité de diffusion d'une campagne concernant moins de 10% du nombre total d'émetteurs sur le plan national. Les CGV tiennent compte d'une couverture nationale hors Annemasse (programme local à titre exclusif).

Dans le cadre de la mise en place du projet RADIOSCAN à Angers, NRJ GLOBAL se réserve le droit sur cette agglomération de modifier un dispositif publicitaire à des fins de tests et d'études.

Les interruptions ou impossibilités de diffusion sur l'une des STATIONS dans les cas visés au présent article rendant impossible ou susceptible de modifier les résultats du post-test de l'Offre TEST & SUCCESS donneront lieu à un remboursement des frais de post-test et des diffusions réalisées au prorata numeris du nombre de diffusions effectivement effectuées avant l'interruption.

EVENEMENT AFFECTANT LA REPUTATION DE L'ANNONCEUR

Constitue un « Événement de Réputation Négatif » tout événement extérieur à NRJ GLOBAL et / ou aux STATIONS intervenant avant la fin du post-test, affectant l'image, la réputation ou la perception publique de l'annonceur, de ses produits, services, dirigeants ou marques, et ayant une incidence significative sur les résultats du post-test ce qui comprend :

- toute polémique, scandale ou controverse relayée sur les réseaux sociaux, médias en ligne ou hors ligne ;
- toute déclaration, action en justice, enquête ou mise en cause publique visant l'annonceur ;
- tout incident lié à un produit ou service de l'annonceur (rappel produit, crise sanitaire, etc.) ;
- tout mouvement de boycott ou campagne négative initiée par des tiers à l'encontre de l'annonceur.

L'annonceur ou son mandataire s'engage à informer NRJ GLOBAL sans délai de tout Événement de Réputation Négatif susceptible d'affecter sa réputation et d'avoir un impact sur les résultats du post-test. Le défaut d'information de l'annonceur sera de nature à aggraver sa part de responsabilité dans la dégradation des performances constatée.

NRJ GLOBAL ne pourra être tenue responsable de la non-atteinte totale ou partielle de l'objectif minimal de performance de la campagne radio faisant partie de l'Offre TEST & SUCCESS si cette sous-performance est directement ou indirectement causée par un Événement de Réputation Négatif au sens des présentes CGV, dès lors que l'Événement de Réputation Négatif est étranger à tout fait, omission ou manquement de NRJ GLOBAL.

Dans le cas où la campagne radio prévue a été intégralement diffusée sur les STATIONS et le post-test réalisé, NRJ GLOBAL ne pourra être contrainte, par dérogation aux stipulations de l'article VI des présentes CGV, à aucun remboursement des sommes versées au titre de l'Offre TEST & SUCCESS si un Événement de Réputation Négatif, intervenu pendant la période de diffusion de la campagne radio ou pendant la réalisation du post-test, a eu une incidence significative sur les résultats du post-test.

Dans le cas où l'Événement de Réputation Négatif interviendrait alors que la campagne radio prévue n'a pas démarré ou n'a pas été intégralement diffusée sur les STATIONS et que le post-test n'a pas encore été réalisé, l'annonceur et NRJ GLOBAL pourront décider d'un commun accord de suspendre (i) le cas échéant, le plan de diffusion des messages publicitaires entamé, et de reporter les diffusions restantes et (ii) la mise en œuvre du post-test.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TEST & SUCCESS 2026

Les parties se rapprocheront de bonne foi pour convenir d'un ajustement du plan de campagne ou d'une prolongation de la durée de diffusion et / ou de la date de report du post-test de l'Offre TEST & SUCCESS. Faute d'accord entre les Parties sur ces modalités de report ou en cas de survenance d'un Événement de Réputation Négatif d'une particulière gravité, chacune des parties pourra demander la résiliation de la campagne radio et/ou du post-test sans pénalité, sous réserve d'un préavis écrit de 15 (quinze) jours ouvrés, l'annonceur restant toutefois redevable envers NRJ GLOBAL des sommes dues au titre des messages déjà diffusés ainsi que des frais de mise à l'antenne correspondant.

IX - CESSATION DU CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE

Conformément à la réglementation NRJ GLOBAL commercialise les espaces publicitaires des STATIONS au titre de contrats de régie publicitaire conclus avec ces dernières. En cas de cessation du contrat de régie conclu avec une STATION pour quelque motif que ce soit, NRJ GLOBAL se réserve la faculté de résilier, à la date effective de ladite cessation, tout contrat, y compris annuel et/ou ordre de publicité, conclu avec un annonceur et/ou son mandataire et ce notamment pour la part de l'ordre de publicité qui ne pourrait pas être consécutivement exécutée sur ladite STATION. L'annonceur et/ou son mandataire ne peut dans cette hypothèse prétendre à aucune compensation ou indemnisation à quelque titre que ce soit.

NRJ GLOBAL fera ses meilleurs efforts pour informer dans les meilleurs délais l'acheteur de la cessation précitée.

X - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

DÉTERMINATION DES FINALITÉS ET DES MOYENS DU TRAITEMENT

Chacune des parties est libre de déterminer les finalités et les moyens des traitements qu'elle réalise. NRJ GLOBAL n'intervient en aucune manière dans les traitements effectués par l'autre partie.

RESPECT DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Chacune des parties s'engagent à respecter la législation relative à la protection des données à caractère personnel, en ce compris le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement général sur la protection des données) et toute législation nationale applicable au traitement et décharge expressément l'autre partie de toute responsabilité concernant les traitements qu'elle réalise ou réaliserait sur les données à caractère personnel.

INFORMATION

Dans le cadre de ses relations commerciales avec ses fournisseurs et clients, NRJ GLOBAL met en œuvre des traitements à caractère personnel.

Ces traitements ont pour base juridique l'exécution des mesures contractuelles, et le respect de ses obligations légales ou réglementaires. Ils ont pour finalités :

- La gestion de la relation contractuelle ;
- La facturation et la comptabilité.

Sont principalement collectées dans le cadre de la relation contractuelle ou commerciale des annonceurs avec NRJ GLOBAL : les nom, prénom, adresse mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel, fonction au sein de la société cocontractante.

Ces données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées soit la durée du contrat augmentée de 5 ans pour la gestion de la relation contractuelle et 10 ans pour la facturation et la comptabilité.

Elles sont destinées à NRJ GLOBAL en tant que responsable de traitement et sont traitées uniquement par le personnel de la société ayant un intérêt par sa fonction.

NRJ GLOBAL prend, au regard de la nature des données personnelles et des risques que présentent les traitements, les mesures techniques, physiques et organisationnelles nécessaire pour préserver la sécurité des données personnelles et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les personnes concernées par ces traitements disposent des droits suivants :

- droit d'information, d'accès et de rectification ;
- droit à l'effacement et droit d'opposition ;
- droit à la limitation des données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse dpo@nrj.fr ou par courrier DPO NRJ Group, 22, rue Boileau 75016 PARIS.

En cas de litige sur l'exercice de vos droits, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

XI - ANTICORRUPTION

L'acheteur est expressément informé que NRJ GLOBAL a élaboré un Code anti-corruption et une Politique Cadeaux reprenant notamment les lois et règlements en vigueur en France en matière de lutte contre la corruption et disponible sur simple demande. De manière générale, l'acheteur déclare expressément se conformer aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption en France (ci-après ensemble «les Règles d'Ethique»).

L'acheteur s'engage à avoir mis en œuvre toutes les mesures adéquates pour assurer le respect effectif des Règles d'Ethique et à ce que toute personne intervenant à sa demande et pour son compte auprès de NRJ GLOBAL respecte les Règles d'Ethique. L'acheteur s'engage à cet égard à faire droit à tout moment aux demandes de NRJ GLOBAL tendant à obtenir des éléments justifiant de sa conformité aux Règles d'Ethique.

L'acheteur garantit en conséquence NRJ GLOBAL contre tous recours, actions ou réclamations pouvant avoir pour fondement le non-respect des Règles d'Ethique.

Dans le cas où NRJ GLOBAL aurait des raisons de croire que l'acheteur, un de ses actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et/ou représentants aurai(en)t manqué ou serai(en)t susceptible(s) de manquer aux engagements et garanties de respect des Règles d'Ethique, NRJ GLOBAL sera habilité à suspendre immédiatement la commande et/ou à la résilier sur simple notification écrite adressée à l'acheteur et dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant la réception de ladite notification et ce, sans que la responsabilité de NRJ GLOBAL puisse être engagée de ce fait et sous réserve de tous dommages et intérêts éventuels auxquels pourrait prétendre NRJ GLOBAL du fait du non-respect des Règles d'Ethique.

XII - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. Tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal des Activités Economiques de Paris.